

Article 43 du Règlement

Que la Chambre ajourne pour la semaine et que tous les membres du Cabinet et du caucus libéral se rendent à Calgary pour y voir vivre la population dans son cadre quotidien et pour y apprendre eux aussi à être de bons Canadiens, capables de collaborer avec leurs concitoyens ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux, et de rédiger des constitutions et d'établir des budgets qui traduisent la façon dont notre pays doit être gouverné.

Mme le Président: Pour qu'une telle motion puisse être présentée, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE VOYAGE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE À OLDS (ALB.)— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement et j'attire l'attention de la Chambre sur une affaire qui concerne le récent voyage en Alberta du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) ne peut se permettre plus longtemps de ne pas tenir compte du mécontentement de l'Ouest et que les Albertains aimeraient mieux entendre un représentant du gouvernement fédéral plus conciliant que le Grand méchant loup, comme se qualifie lui-même le ministre de l'agriculture; et étant donné que celui-ci se serait rendu ridicule en portant toute sa panoplie de cowboy pour prendre la parole à la réunion du Board of Trade qui s'est tenue à Olds, je propose, madame le Président, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que le gouvernement fédéral manifeste vraiment sa volonté de dialoguer de façon sincère, la prochaine fois, en envoyant à Olds le joueur d'orgue de Barbarie, non le singe.

* * *

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

LES NOUVELLES CONCERNANT LE CONGRÈS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que selon les articles de journaux relatifs au Congrès du parti conservateur de la Colombie-Britannique qui a eu lieu en fin de semaine, le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) aurait dit que son collègue le député de Vancouver-Nord-Burnaby (M. Cook) avait fait preuve de bien peu de jugement en allant au Congrès pour insulter les gens; et étant donné que celui-ci a aussi été qualifié de parfaitement stupide par un autre conservateur, je propose, appuyé par le député de Comox-Powell River (M. Skelly):

Que la Chambre félicite le député de Richmond-Delta-Sud d'avoir si bien perçu les caractéristiques fondamentales, non seulement des députés conservateurs provinciaux de la Colombie-Britannique mais de nombre de ses collègues de tous les coins du Canada.

Mme le Président: Je suis sûre que cette motion est vraiment pressante et urgente.

● (1410)

L'INDUSTRIE

LES MESURES POUR ACCÉLÉRER L'EXPANSION INDUSTRIELLE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, l'avenir de l'usine que la Canadian General Electric possède à Peterborough dépend de notre politique nationale de l'énergie. Un des directeurs de l'usine m'a dit que le marché de la société est entièrement basé sur l'expansion industrielle et que plus il y a de projets d'investissement, mieux cela vaut pour la société. Le budget du gouvernement actuel et son programme énergétique ont des effets diamétralement opposés en Ontario et compromettent ainsi le succès de toutes les industries ontariennes.

Je propose donc, avec l'appui du député de Durham-Northumburgh (M. Lawrence):

Que dans les domaines où la situation est grave, le gouvernement prenne immédiatement des mesures, dans l'intérêt de l'Ontario, pour ramener au Canada les investisseurs qui ont quitté notre pays et qu'il reconnaisse que son manque total d'esprit d'initiative à ce chapitre supprime des emplois en Ontario et compromet l'expansion économique de la province.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

LE RELÈVEMENT DU MONTANT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je prie instamment les députés ministériels d'écouter attentivement et, espérons-le, d'adopter la motion.

Étant donné le nombre croissant de sociétés de fiducie et de financement qui détiennent un permis du gouvernement pour exercer leur activité au Canada, étant donné l'indice du prix à la consommation qui est actuellement de 10.9 p. 100 par rapport à l'an dernier, étant donné la hausse constante du taux d'inflation qui dépasse les 10 p. 100, et comme l'indemnité maximale de l'assurance-dépôts a été fixée à \$20,000 il y a dix ans en vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada mais que la valeur de notre dollars est tombée depuis à 47c., je propose, appuyé par le député d'Érie (M. Fretz)

Que le ministre des Finances entreprenne immédiatement de relever le montant de la protection accordée en vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts de \$20,000 à au moins \$50,000 afin que les déposants et les acheteurs des prétendus certificats de placement garanti ne soient pas obligés de se faire accompagner de leur avocat quand ils s'adressent à des sociétés de fiducie.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?